

L'UE établit une équipe phytosanitaire d'urgence pour lutter contre les nouveaux ravageurs

Автор(и): Растителна защита
Дата: 14.03.2024 Брой: 3/2024



Début mars, le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur la révision de la loi sur la santé des végétaux. L'objectif est de simplifier les dispositions et de mettre en place une équipe spéciale de l'UE pour lutter contre les ravageurs émergents.

“La loi sur la santé des végétaux contient des dispositions visant à protéger l'UE contre l'introduction et la propagation de nouveaux organismes nuisibles aux végétaux, les soi-disant “organismes de quarantaine”. En outre, les organismes nuisibles déjà présents dans l'UE et n'ayant pas encore le statut de quarantaine doivent également être combattus,” a déclaré dans son communiqué de presse le vice-Premier ministre belge et ministre de l'Agriculture David Clarinval, qui préside le Conseil Agriculture.

Les députés européens ont convenu de créer une équipe d'urgence pour aider les pays de l'UE à prévenir l'émergence et la propagation de nouveaux ravageurs. Ce faisant, ils ont suivi une proposition de la commission de l'agriculture du Parlement européen.

L'équipe sera composée d'experts nommés par la Commission sur la base des propositions des États membres. Ils proviendront de divers domaines d'expertise liés à la santé des végétaux et aideront les États membres à lutter contre les espèces de quarantaine.

La force opérationnelle fournira une assistance aux pays tiers frontaliers de l'UE, à la demande d'un ou plusieurs États membres, en cas de foyers de ravageurs susceptibles d'affecter l'ensemble de l'Union.

L'UE a mis à jour ses dispositions dans la loi sur la santé des végétaux à plusieurs reprises depuis 2000. Après que des groupes d'agriculteurs et des membres du Parlement européen ont appelé à l'action, la Commission a présenté une proposition en octobre dernier pour simplifier les règles et accroître l'efficacité.

Ces ravageurs se propagent de plus en plus en raison du commerce mondial et du changement climatique et peuvent avoir des impacts sociaux, environnementaux et économiques significatifs.



Le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) est hautement virulent et surmonte avec succès les gènes de résistance aux tobamovirus connus jusqu'à présent – TMV et ToMV. Les pertes de rendement dans les

variétés et hybrides commerciaux de tomates vont de 30 à 70%.

Les points les plus importants de l'accord

La version révisée de la loi sur la santé des végétaux vise à renforcer les procédures pour les plantes à haut risque, à simplifier les exigences de déclaration et à étendre la numérisation.

L'accord prévoit une meilleure utilisation du système électronique pour la soumission des déclarations et des rapports par les pays de l'Union. Il est prévu qu'avant la délivrance d'un passeport phytosanitaire requis pour le commerce des végétaux au sein de l'UE, le mouvement de la plante, du produit végétal ou de l'autre objet concerné soit accompagné d'un certificat phytosanitaire électronique contenu dans le système, ou d'une copie certifiée conforme du certificat phytosanitaire original.

Le Conseil et le Parlement ont également convenu de prolonger la durée des programmes d'évaluation des risques pluriannuels, qui assurent la détection rapide des ravageurs dangereux tous les cinq à dix ans, et de réviser et mettre à jour les programmes sur la base des exigences phytosanitaires. Cela vise à réduire la bureaucratie et la charge administrative pour les autorités compétentes et les entreprises.

Photo d'en-tête : Scarabée japonais *P. japonica*

P. japonica est originaire du Japon. Il attaque plus de 700 espèces végétales. Les adultes s'attaquent aux feuilles et aux fruits. L'espèce peut causer des dommages graves aux arbres fruitiers, aux cultures maraîchères, aux plantes herbacées ornementales, aux arbustes et aux vignes. Les larves se nourrissent des racines des plantes hôtes. *P. japonica* développe une génération par an, et dans les régions plus fraîches, le développement dure 2 ans. Sur le territoire de l'UE, *P. japonica* est présent dans les Açores (Portugal), en Lombardie et dans le Piémont (Italie), où il est sous contrôle officiel. *P. japonica* est un organisme de quarantaine pour l'Europe.

Les hôtes sont largement distribués dans l'UE, et les conditions climatiques en Europe centrale et méridionale sont propices au développement de ce ravageur. À l'heure actuelle, rien n'indique que *P. japonica* ait été détecté en Bulgarie, rapporte le Centre d'évaluation des risques de la chaîne alimentaire. Sur le territoire bulgare, *P. japonica* peut développer 1 génération par an, à l'exception des régions montagneuses et de la vallée de Sofia, où 1 génération peut se développer sur 2 ans. En l'absence de contrôle, des impacts négatifs peuvent être attendus sur un certain nombre de plantes économiquement importantes, tant pour l'Europe que pour la Bulgarie.

P. japonica est polyphage. Des individus adultes peuvent être trouvés sur plus de 300 espèces appartenant à 79 familles. Les hôtes comprennent des centaines de plantes ornementales, d'arbres fruitiers, de cultures cultivées

et d'espèces d'arbres. Il attaque également des cultures comme la fraise, la mûre et la vigne, l'asperge, le soja et le maïs. On sait que les larves se nourrissent des racines de graminées comme la fétuque (Festuca), le pâturin (Poa), le ray-grass (Lolium) et de plantes de pâturage comme le trèfle (Trifolium).

P. japonica est inclus dans la liste A2 des organismes nuisibles recommandés pour la réglementation en tant qu'organismes de quarantaine pour la région OEPP (OEPP, 2021), ce qui signifie que l'organisme nuisible est présent dans la région mais n'est pas largement distribué.